



Association Damien Joue

W332029041

SIRET 890 N194 145 00011

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021 A 14H30

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « **DAMIEN JOUE** » s'est tenue le 15 juillet 2021.

Ordre du jour :

Modification des statuts.

L'association a plus d'un an d'existence et, à la lecture des statuts, le conseil d'administration a souhaité que des modifications y soient apportées.

La séance se déroule en visioconférence avec l'application ZOOM.

L'association a 14 adhérents. 6 sont présents et 7 ont donné pouvoir. Tous sont à jour de leurs cotisations 2021.

Présents : Damien BARRA, Etienne GOUARD, Nadine GOUARD, Sandrine LABERNEDE (zoom), Marlène PEYRUTIE (zoom) et Marie-Ange PUGA (zoom).

Les modifications des statuts portent sur la modification des articles 2, 5, 8, 9, 10, 12.

Nouvel article 2 : Objet

À destination de personnes vulnérables et des établissements et intervenants qui les accueillent, l'association a pour but la création de jeux de société, de matériel ludique et pédagogique.

Dans le but de l'adaptation et de la promotion de ses jeux, l'association « Damien joue » peut animer des ateliers de présentation et d'appropriation de ses créations.

La proposition est validée à l'unanimité

Les ajouts sont surlignés

Article 5 : Admission et adhésion (ajout d'une phrase)

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'adhésion est en année civile.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La proposition est validée à l'unanimité

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire (ajouts surlignés)

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par courrier électronique au moins trois semaines à l'avance.

L'assemblée générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres adhérents présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.



Elle peut se réunir de façon physique ou en visioconférence. Les décisions prises en visioconférence ont la même valeur qu'en présentiel.

La proposition est validée à l'unanimité

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 7 membres.

Les membres sont élus pour 3 ans, par l'assemblée générale ordinaire et sont rééligibles par tiers tous les ans.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(e),

Auxquels peuvent s'ajouter, si besoin

- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le bureau se réunit tous les mois. Il peut se réunir de façon physique ou en visioconférence. Les décisions prises en visioconférence ont la même valeur qu'en présentiel.

Le conseil d'administration se réunit 4 fois par an :

Janvier/février : préparation AG

Mai : point sur les finances

Septembre : projets N+1

Novembre/décembre : budget prévisionnel

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

La proposition est validée à l'unanimité

Article 10 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les ventes de produits ;
- Les dons et contributions ;
- Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

La proposition est validée à l'unanimité

Article 12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande d'au moins la moitié des membres adhérents à l'association.

Elle est compétente pour modifier les statuts et l'adresse du siège social, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Les décisions sont prises au 3/4 des membres présents à la condition que le quorum de 50% des membres soit atteint.



Association Damien Joue

W332029041

SIRET 890 N194 145 00011

Elle peut se réunir de façon physique ou en visioconférence. Les décisions prises en visioconférence ont la même valeur qu'en présentiel.

La proposition est validée à l'unanimité

La Présidente est chargée d'en informer la Préfecture dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00

Fait à Belin-Béliet le 15 juillet 2021

Nadine GOUARD,
Présidente

Marie-Ange PUGA,
Trésorière

Marlène PEYRUTIE,
Administratrice